

Annexe 6 – Recommandation 12.4

Proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties] encouragent et favorisent :*

- c) les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- d) les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

Rappelant le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf à Monaco et révisé ;

Considérant la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail 2020-2021 et adoptée lors de la douzième Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;

Sur la base des propositions formulées par le Secrétariat permanent :

1. *recommande* aux Parties la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021 et sa note explicative, reportées respectivement en appendices 1 et 2, sans préjudice de financement d'actions de conservation déjà existantes ;
2. *propose* de dédier 10 000 euros issus des reliquats pour la mise en œuvre de propositions de mesures de gestions identifiées par les projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à réviser le format de présentation du budget prévisionnel et à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.

Appendice 1 - PROJET DE BUDGET PROVISIONNEL 2020-2021

	31/12/19	31/12/20
SOLDE PRESUME	276 493,75 €	162 271,05 €

		2020	2021
CREDIT			
C1	Contributions ordinaires		
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	Sous-total	168 750,00 €	168 750,00 €
C2	Contributions volontaires		
C21	France	- €	- €
C22	Italie	- €	- €
C23	Monaco	- €	- €
C24	Autre	- €	- €
	Sous-total	- €	- €
	TOTAL CREDIT	168 750,00 €	168 750,00 €

		2020	2021
DEBIT			
D1	Fonctionnement et gouvernance		
D11	Salaires		
D111	Salaire brut (SE)	51 000,00 €	51 000,00 €
D1111	Charges patronales (SE)	17 000,00 €	17 000,00 €
D112	Salaire brut (ASE)	36 000,00 €	36 000,00 €
D1121	Charges patronales (ASE)	12 000,00 €	12 000,00 €
	Sous-total	116 000,00 €	116 000,00 €
D12	Frais de bureau		
D121	Matériel	1 500,00 €	1 500,00 €
D122	Consommables	1 000,00 €	1 000,00 €
D123	Poste et télécommunication	3 000,00 €	3 000,00 €
D124	Communication	10 000,00 €	7 250,00 €
D125	Maintenance	500,00 €	500,00 €
D126	Assurance	500,00 €	500,00 €
D127	Frais bancaires	250,00 €	250,00 €
	Sous-total	16 750,00 €	14 000,00 €
D13	Consultance		
D131	Comptable	5 000,00 €	5 000,00 €
D132	Stagiaire	Fonds nationaux	Fonds nationaux
	Sous-total	5 000,00 €	5 000,00 €
D14	Réunions institutionnelles		
D141	Rédaction bilingue	5 000,00 €	5 000,00 €
D142	Interprétation simultanée	11 000,00 €	14 000,00 €
D143	Frais de réunion	7 000,00 €	7 000,00 €
D144	Frais de déplacement (Présidences)	2 000,00 €	1 750,00 €
	Sous-total	25 000,00 €	27 750,00 €
D15	Représentation et réception		
D151	Missions nationales et internationales	5 000,00 €	5 000,00 €
D152	Inscription aux séminaires	500,00 €	500,00 €
D153	Réception	500,00 €	500,00 €
	Sous-total	6 000,00 €	6 000,00 €

Sous-total (fonctionnement)		168 750,00 €	168 750,00 €
D2	Reliquats - Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)		
D20	Etude et mise en œuvre des propositions de mesures de gestion des projets internationaux financés par le Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos	- €	10 000,00 €
D21	Connaissances des populations et de leurs habitats		
-		- €	- €
D22	Réduction des pollutions		
-		- €	- €
D23	Réduction du bruit		
-		- €	- €
D24	Réduction des collisions		
-		- €	- €
D25	Réduction des interactions avec la pêche		
-		- €	- €
D26	Réduction des interactions avec le <i>whale watching</i>		
-		- €	- €
D27	Gestion des échouages		
D271	Formation pour le renforcement des Réseaux nationaux d'échouage	- €	4 500,00 €
D28	Ateliers, conférences et autres évènements		
D281	Frais de réunion et d'interprétation simultanée des réunions internationales initialement prévues pour le biennium 2018-2019	16 000,00 €	10 000,00 €
D282	Frais de réunion et d'interprétation simultanée pour d'éventuelles réunions extraordinaires du Comité scientifique et technique	3 000,00 €	3 000,00 €
D283	Organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion dans le cadre de la <i>Monaco Ocean Week</i>	5 000,00 €	- €
D284	Organisation de la 2 ^{ème} Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos	- €	20 000,00 €
D29	Formations		
-		Fonds nationaux	Fonds nationaux
Sous-total (reliquats)		24 000,00 €	47 500,00 €
TOTAL DEBIT (fonctionnement + reliquats)		192 750,00 €	216 250,00 €

	31/12/20	31/12/21
SOLDE PRESUME	162 271,05 €	114 771,05 €

	2020	2021	
PROVISIONS			
P1	Fonds de réserve	40 000,00 €	40 000,00 €
P2	Provision Allocation perte d'emploi (SE)	19 000,00 €	19 000,00 €
P3	Provision Allocation perte d'emploi (ASE)	13 500,00 €	13 500,00 €
P4	Provision Allocation perte d'emploi (ASP)	11 000,00 €	- €
TOTAL PROVISIONS		83 500,00 €	72 500,00 €

NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des activités de recherche et de mesures de réduction d'impact.

Appendice 2 – NOTE EXPLICATIVE

SOLDE PRESUME

Le solde au 31/12/2019 s'élève à 276 493,75 €. Le solde présumé au 31/12/2020 est le solde au 31/12/2019 auquel ont été ajoutés les crédits prévus pour l'année 2020 et retirés les frais de fonctionnement et d'utilisation des reliquats pour l'année 2017 (atelier sur les collisions), pour le biennium 2018-2019 (projets internationaux financés, salaire brut et charges patronales relatifs au recrutement temporaire de l'Assistant au Secrétariat permanent, dont le contrat arrive à terme le 07/03/2020) et pour le biennium 2020-2021 (frais de réunion et d'interprétation simultanée pour l'organisation des réunions prévues lors du biennium précédent, etc.).

C – CREDIT

C1 – Contributions ordinaires

Les montants annuels des contributions ordinaires sont identiques à ceux de l'année précédente et sont également répartis entre chaque Partie à l'Accord (56 250 € pour chaque Partie à l'Accord).

C2 – Contributions volontaires

Aucune contribution volontaire n'est actuellement proposée. Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat permanent leurs éventuelles offres de contributions volontaires.

De plus, et comme prévu par l'Accord de Siège signé en Principauté de Monaco le 3 avril 2017, la Partie monégasque met à disposition du Secrétariat permanent les locaux et dépenses y relatives. Enfin, la Partie monégasque s'engagerait à provisionner le montant relatif à une éventuelle allocation perte d'emploi (APE) pour le personnel du Secrétariat permanent à partir de la deuxième année.

D – DEBIT

D1 – Fonctionnement et gouvernance

D11 – Salaires

Au cours de l'année 2019, les charges patronales relatives à la CAR (Caisse d'Allocation Retraites) ont augmenté de 6,55% à 6,85%. Cette augmentation justifie une hausse proportionnelle du salaire brut. De plus, et comme de pratique, les salaires bruts et les charges patronales pour le Secrétaire exécutif et pour son Adjoint(e) sont ajustés pour l'année 2021, avec une augmentation annuelle présumée des taux de cotisations de 0,1% et prévoient l'éventuelle prime de fin d'année que le Centre Scientifique de Monaco peut verser à ses employés.

En ce qui concerne les lignes budgétaires D112 et D1121, les montants demeurent inchangés pour l'année 2020, et ce du fait d'un manque de visibilité quant à la date d'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif.

D12 – Frais de bureau

D121 – Matériel

Le Secrétariat permanent peut, au cours de l'année, procéder à l'achat de matériel, tels que du matériel informatique et de bureau, des meubles de rangement, etc.

Le montant annuel de la ligne budgétaire pour le biennium 2020-2021 reste inchangé par rapport à l'année précédente (1 500 €), en prévision d'achat de matériel informatique et en cas de remplacement du matériel actuellement utilisé, acquis avant 2016. Le matériel acquis sur les fonds de l'Accord fait l'objet d'une liste régulièrement mise à jour.

D122 – Consommables

La ligne budgétaire annuelle dédiée aux consommables (ou fournitures de bureau) demeure inchangée à hauteur de 1 000 €, sur la base des dépenses des années précédentes et afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Accord. Exemples de consommables : cartouches d'encre pour imprimante, papier, stylos, etc.

D123 – Poste et télécommunication

Les frais de poste et de télécommunication sont liés à l'envoi de lettres et de matériel et aux abonnements de téléphonie fixe et mobile (appels internationaux). Les lignes budgétaires de ces frais

ont été regroupées. Le montant total annuel reste inchangé par rapport au biennium précédent (3 000 €).

D124 – Communication

La ligne budgétaire relative à la communication prévoit les frais suivants :

- site internet : hébergement et location des noms de domaine (2 000 €) ;
- abonnements : serveur en ligne, logiciels d’emailing et d’infographie, presse, etc. (500 €) ;
- création de nouveaux supports de communication (7 500 € pour 2020 et 4 750 € pour 2021) :

Pour 2020

- o modification du film de présentation du Sanctuaire ;
- o création de posters relatifs aux espèces du Sanctuaire ;
- o création de carte de vœux, cartes de visite, etc. ;
- o mise en conformité du site internet avec les normes d’accessibilité (selon la directive européenne portant sur l’accessibilité numérique et mise en conformité RGPD) ;
- o refonte globale du site à partir d’un modèle déjà existant.

Pour 2021

- o création de carte de vœux, cartes de visite, etc. ;
- o kit de sensibilisation pour le jeune public et les écoles.

D125 – Maintenance

Le Secrétariat permanent peut, dans la mesure du possible, bénéficier de l’assistance technique du Centre Scientifique de Monaco. Cependant, en prévision d’une éventuelle acquisition de matériel informatique, un montant de 500 € est proposé pour le paramétrage du nouveau matériel, ainsi qu’en cas d’intervention.

D126 – Assurance

Les frais d’assurance couvrent le matériel du Secrétariat permanent (au bureau ainsi qu’en déplacement professionnel), ainsi que la responsabilité civile du personnel employé.

D127 – Frais bancaires

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée aux frais bancaires est calculé sur la base des frais bancaires du biennium précédent et s’élève à 250 €.

D13 – Consultance

D131 – Comptable

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée au cabinet comptable s’élève à 5 000 € (4 800 € dédiés au contrôle des comptes de l’Accord et 200 € pour d’éventuels services de conseil).

D132 – Stagiaire

Comme le prévoient les statuts du Secrétariat permanent, le Secrétariat peut accueillir du personnel mis à disposition par une des Parties.

D14 – Réunions institutionnelles

D141 – Rédaction bilingue

Les frais de soutien à la rédaction des documents dans les langues de l’Accord dépendent du nombre de réunions prévues annuellement. Comme établi lors du biennium précédent, ceux-ci sont maintenus à 5 000 € lors d’une année au cours de laquelle une Réunion ordinaire des Parties est prévue.

Selon le tarif en vigueur (0,15 € TTC le mot), ces montants alloués permettent de rédiger une cinquantaine de pages pour une année au cours de laquelle une Réunion ordinaire des Parties est prévue. Cette ligne budgétaire permet un soutien partiel dans la préparation des comptes rendus de réunion (un compte-rendu de réunion contient en moyenne plus d’une dizaine de pages, sans compter les annexes).

Par ailleurs, ces montants ne permettent pas de fournir un soutien supplémentaire dans la préparation des documents de réunions de l’Accord (une cinquantaine de documents en moyenne à préparer par réunion, soit une centaine lors d’une année avec Réunion des Parties).

D142 – Interprétation simultanée

Les frais d'interprétation simultanée s'élèvent à 11 000 € pour l'année 2020 et 14 000 € pour l'année 2021. Ces frais sont évalués sur la base de sept jours de réunion en 2020 (un jour de réunion pour le CST12, deux jours de réunion pour la CoP8, un jour de réunion pour la Réunion extraordinaire des Parties pour la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, deux jours de réunion pour le CST13 et un jour de réunion pour une réunion éventuelle des Points focaux nationaux) et quatre jours de réunion en 2021 (deux jours de réunion pour la CoP9, un jour de réunion pour le CST14 et un jour de réunion pour la réunion de Points focaux nationaux) et incluent :

- les tarifs journaliers de deux interprètes ;
- les frais d'installation / désinstallation et de location journalière de matériel (cabine de traduction ou mallette, système d'enregistrement pour les Réunions des Parties, casques, micros, etc.) ;
- l'assistance d'un technicien sur place, tout au long de la réunion.

Du fait du nombre important de réunions prévues pour le biennium 2020-2021, le Secrétariat permanent demande aux Parties de reporter les montants alloués et non utilisés lors du biennium précédent (cf. ligne budgétaire D281).

D143 – Frais de réunion

Les frais de réunion s'élèvent à 7 000 € pour 2020 et 7 000 € pour 2021. Ces frais sont évalués sur la base du nombre de participants (25 personnes pour un CST et 40 personnes pour une CoP) et du nombre de jours de réunion (six jours de réunion en 2020 et quatre jours de réunion en 2021) et incluent :

- les pauses déjeuner ;
- les pauses café ;
- l'achat de badges et de matériel de réunion (stylos, papiers, etc.) ;
- des éventuelles locations de matériel : tables supplémentaires, écran, vidéoprojecteur, etc.)

Du fait du nombre important de réunions prévues pour le biennium 2020-2021, le Secrétariat permanent demande aux Parties de reporter les montants alloués et non utilisés lors du biennium précédent (cf. ligne budgétaire D281).

D144 – Frais de mission (Présidences)

Comme prévu dans le biennium précédent et dans la limite de 250 € par personne, par jour de réunion et sur présentation des pièces justificatives, le Secrétariat permanent prend en charge les frais de mission des Présidents. En effet, les règlements intérieurs de l'Accord prévoient que les Présidents de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique ne peuvent représenter leur Partie ou l'organisme auquel ils sont rattachés. Les montants à la charge de l'Accord pour le biennium ont été calculés sur la base du nombre de réunions, mentionné ci-dessus, ainsi que du lieu de leur tenue.

D15 – Représentation et réception

D151 – Missions nationales et internationales

Les frais de mission ont été maintenus à 5 000 € par an par rapport au biennium précédent, pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent. Il est rappelé que, dans le cadre de ses fonctions, le personnel du Secrétariat permanent peut être amené à effectuer des missions dans les trois pays Partie à l'Accord mais également au-delà, suivant les nécessités et après approbation de l'opportunité de la mission par les Points focaux nationaux.

D152 – Inscription aux séminaires

Le montant des frais d'inscription aux séminaires s'élève à 500 € par an et correspond, à titre d'exemple, aux frais d'inscription pour une seule personne à l'*International Committee on Marine Mammal Protected Areas* (ICMMPA).

D153 – Réception

Le montant des frais de réception demeure identique à celui du biennium précédent (500 € par an) et correspond aux frais liés à d'autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord.

D2 – Reliquats – Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)

D20 – Etude et mise en œuvre des propositions de mesures de gestion des projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

Cette ligne budgétaire est attribuée au financement de l'étude et de la mise en œuvre des propositions de mesure de gestions des projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.

D21 – Connaissance des populations et de leurs habitats

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux.

D22 – Réduction des pollutions

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux ou sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017.

D23 – Réduction du bruit

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

D24 – Réduction des collisions

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux, sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017 et sur les fonds mis à disposition pour l'organisation de l'atelier, prévu par la Résolution 7.6 (Réunion Extraordinaire des Parties, 9 février 2018, Monaco).

D25 – Réduction des interactions avec la pêche

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

D26 – Réduction des interactions avec le *whale watching*

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

D27 – Gestion des échouages

D271- Formation pour le renforcement des Réseaux nationaux d'échouage

Cette ligne budgétaire est attribuée au financement de l'Action 6 du Programme de travail pour le biennium 2020-2021, qui prévoit la participation de membres des Réseaux d'échouage opérant dans l'aire du Sanctuaire à la formation organisée par l'ACCOBAMS en 2021.

D28 – Ateliers, conférences et autres évènements

D281 – Frais de réunion et d'interprétation simultanée des réunions internationales initialement prévues pour le biennium 2018-2019

En ce qui concerne les lignes budgétaires D142 et D143, le Secrétariat permanent demande aux Parties un report du montant mis à sa disposition pour le biennium 2018-2019. Ce report est justifié par le fait que certaines des réunions institutionnelles initialement prévues pour le biennium 2018-2019 ont été reportées au biennium suivant.

D282 - Frais de réunion et d'interprétation simultanée pour d'éventuelles réunions extraordinaires du Comité scientifique et technique

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 3 000 € pour la tenue d'une éventuelle réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique en deux mille vingt et de 3 000 € pour la tenue d'une éventuelle réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique en deux mille vingt-et-un.

D283 – Organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion des actions de l'Accord dans le cadre de la Monaco Ocean Week

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 5 000 € pour l'organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion des actions de l'Accord dans le cadre de la Monaco Ocean Week.

D284 – Organisation de la 2^{ème} Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 20 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos, six ans après la tenue de la 1^{ère} Rencontre et compte-tenu de l'augmentation significative du nombre de communes signataires dans l'aire du Sanctuaire Pelagos.

D29 – Formations

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

PROVISIONS

Les montants à provisionner correspondent :

- au fonds de réserve adopté par les Parties (40 000 €) ;
- à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) correspondant aux cotisations (6,4% du salaire brut) devant être versées par l'employeur au personnel du Secrétariat permanent en cas de chômage à la fin du contrat. Le montant de l'APE à provisionner augmente avec l'ancienneté du personnel. Il convient de rappeler que l'APE est provisionnée sur la base de la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent et versée à ce dernier pendant une période maximale de 24 mois. Le montant qui serait à la charge de l'Accord (Résolution 7.9, Réunion Extraordinaire des Parties, 16 mai 2019, visioconférence) correspondrait aux 12 premiers mois. La deuxième année de l'APE pourrait être versée par la Partie monégasque comme suite à sa proposition et acquittée en tant que contribution volontaire.